CMQuébec
Gestion des matières résiduelles

RÉSUMÉ DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord) 2024-2031





Janvier 2026

Table des matières

Le PMGMR, c'est quoi ? 03

Zoom sur la CMQuébec et le territoire métropolitain 04

Et nos matières résiduelles, dans tout ça ? 06

Le PMGMR 2024-2031 : vers une CMQuébec responsable 08

6 orientations et 40 mesures pour atteindre les objectifs d'ici 2031 10

Repensons la gestion de nos matières résiduelles 14

LE PMGMR, C'EST QUOI ?

PMGMR, c'est l'abréviation du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

Cette planification se déploie sur une durée de sept ans et est obligatoire à l'échelle métropolitaine selon la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). En plus d'aider à la prise de décision, elle :

- brosse un portrait des matières résiduelles générées sur l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec (Rive-Nord));
- propose des solutions pour diminuer les matières résiduelles et mieux les gérer;
- contribue à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec, son plan d'action 2019-2024 et sa stratégie de valorisation de la matière organique.

Les mesures proposées dans le PMGMR vont en ce sens et alimentent également les plans de mise en œuvre des villes et municipalités régionales de comté (MRC) qui composent la CMQuébec. En effet, elles doivent proposer des actions concrètes reflétant les mesures du PMGMR, assurant ainsi une cohérence sur le territoire.

ZOOM SUR LA CMQUÉBEC ET LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

La CMQuébec est un organisme de planification, de coordination et de financement qui a pour mission de développer des milieux de vie durables en concertation avec les villes et les MRC du territoire. Elle intervient entre autres en aménagement du territoire, en environnement, en transport et mobilité durable ainsi qu'en gestion des matières résiduelles.

La CMQuébec a la responsabilité d'élaborer et de maintenir en vigueur le PMGMR. Ce dernier s'applique aux vingt-sept municipalités comprises à l'intérieur des quatre composantes géographiques suivantes (ci-après nommées composantes) :

- L'Agglomération de Québec
- La MRC de La Côte-de-Beaupré
- La MRC de L'Île-d'Orléans
- La MRC de La Jacques-Cartier

La Ville de Lévis ne fait pas partie de la planification de la CMQuébec en gestion des matières résiduelles, et ce, en vertu de la LQE et de la Loi sur la CMQuébec.

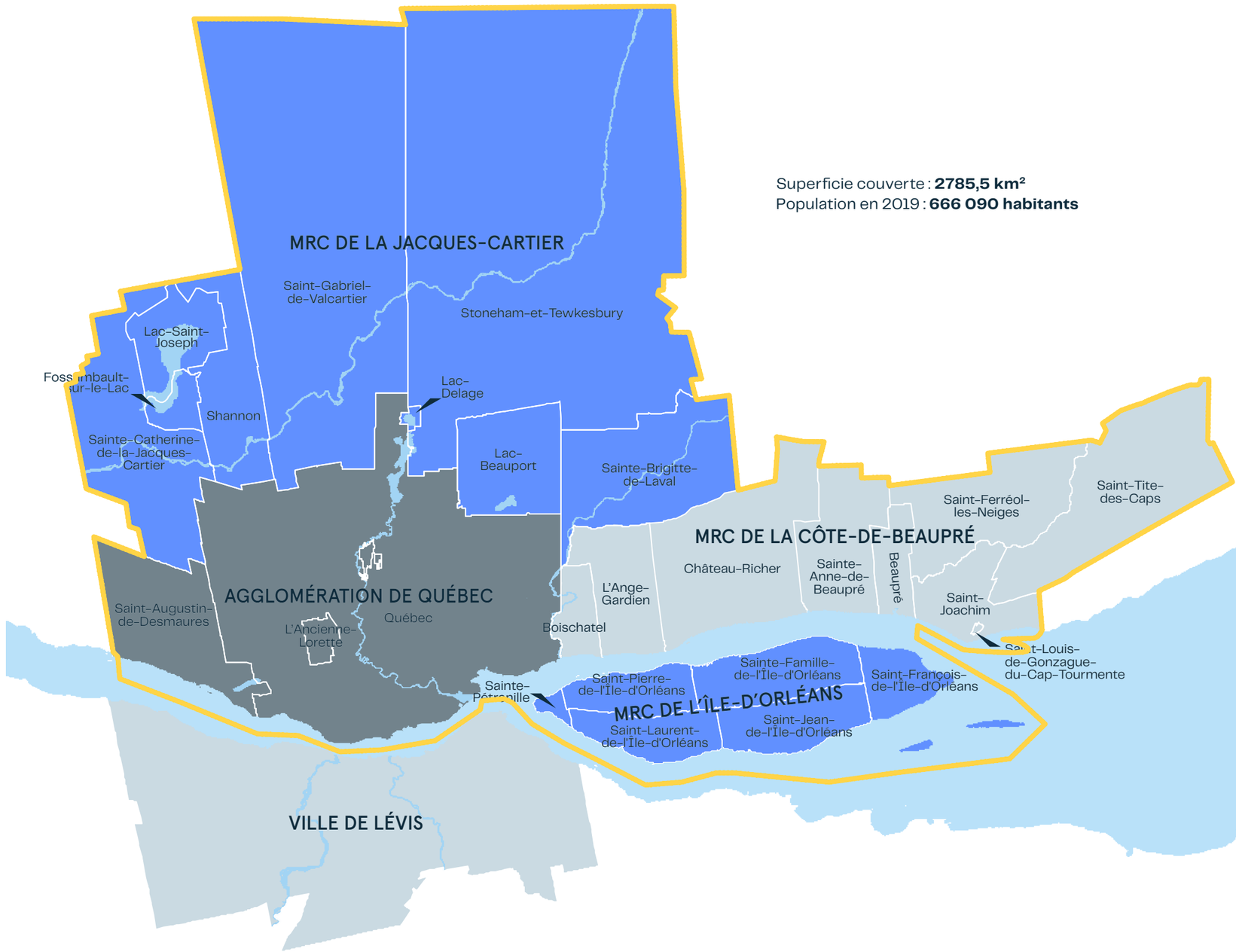

Superficie couverte : **2785,5 km²**
Population en 2019 : **666 090 habitants**

ET NOS MATIÈRES RÉSIDUELLES, DANS TOUT ÇA ?

En 2019, un total de 958 296 tonnes de matières résiduelles a été généré sur le territoire de la CMQuébec (Rive-Nord)[1]. De ce nombre, presque la moitié (451 427 tonnes) a été éliminée, c'est-à-dire jetée à la poubelle. Parmi les matières éliminées, 37,4 % étaient des matières organiques. Seulement 21,4 % étaient considérées comme déchets ultimes, soit non réutilisables, recyclables ou compostables !



19 689 tonnes
Résidus domestiques dangereux, encombrants, textiles et plastiques agricoles
4,4 %

74 417 tonnes
Matières recyclables
16,5 %

92 091 tonnes
Résidus du secteur de la construction, rénovation et démolition
20,4 %

168 675 tonnes
Matières organiques
37,4 %

96 556 tonnes
Déchets ultimes
21,4 %
Résidus non réutilisables, non recyclables et non compostables

[1] Territoire de la CMQuébec (Rive-Nord) : Englobe le secteur résidentiel, les institutions, commerces et industries ainsi que la construction, rénovation et démolition.



Mise en valeur :
Correspond aux matières résiduelles détournées de l'élimination. Les matières résiduelles ont soit été recyclées ou valorisées.

Constats

La grande quantité de **matières résiduelles éliminées** en 2019, soit 451 427 tonnes, témoigne d'un important gaspillage des ressources et d'un énorme potentiel de mise en valeur.

Le **secteur des institutions, commerces et industries** (ICI) a généré 318 520 tonnes de matières résiduelles. De cette quantité, seulement 36 % des matières résiduelles ont été mises en valeur. Ce sont majoritairement les matières recyclables, dont le papier et le carton, qui sont le plus éliminées.

Le **secteur de la construction, rénovation et démolition** (CRD) génère la plus grande quantité de matières résiduelles. À lui seul, il représente 372 789 tonnes. Il réussit à mettre en valeur 75 % d'entre elles. Toutefois, des efforts de tri à la source sont à faire, notamment pour le bois, la brique, le béton, l'asphalte et la pierre, qui sont facilement recyclables et réemployables.

Le **secteur résidentiel** (résidences unifamiliales, immeubles multilogements et population) a généré 266 987 tonnes de matières résiduelles. Sur l'ensemble des matières jetées à la poubelle, 59 % sont des matières organiques, dont la majorité sont des résidus alimentaires et des boues.

À noter qu'au moment de l'inventaire des matières résiduelles, basé sur l'année 2019, la collecte des résidus alimentaires n'était pas encore implantée sur la majorité du territoire de la CMQuébec (Rive-Nord). C'est ce qui explique le haut pourcentage de matières organiques jetées à la poubelle.



LE PMGMR 2024-2031 : VERS UNE CMQUÉBEC RESPONSABLE

Nous croyons qu'en appliquant quotidiennement la réduction à la source et en gérant adéquatement nos matières résiduelles, nous réussirons à réduire significativement la quantité de matières éliminées. Cependant, pour y arriver, nous devons travailler tous ensemble. Nous souhaitons nous démarquer par notre innovation et mettre en place des processus exemplaires, comme l'économie circulaire, afin de devenir un territoire performant et inspirant à l'échelle du Québec.

7 OBJECTIFS AMBITIEUX



Le principal objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement provincial est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire tout déchet qui ne peut être réutilisé, recyclé ou valorisé. Dans le PMGMR 2024-2031, la CMQuébec en fait de même, sachant que d'importants efforts doivent être entrepris à court terme.

Le PMGMR 2024-2031 vise l'atteinte de **sept objectifs spécifiques ambitieux**, selon les catégories de matières résiduelles générées :

1.

Réduire à 423 kg/habitant/an ou moins la quantité de matières éliminées

2.

Recycler 76 % des matières recyclables (papier, carton, verre, plastique et métal)

3.

Recycler 81 % des matières organiques (résidus alimentaires, résidus verts, boues et autres résidus compostables)

4.

Mettre en valeur 83 % des résidus de construction, rénovation et démolition

5.

Mettre en valeur 44 % des résidus domestiques dangereux ne faisant pas partie des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP)

6.

Mettre en valeur 79 % des résidus encombrants

7.

Mettre en valeur 49 % des textiles

6 ORIENTATIONS ET 40 MESURES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS D'ICI 2031

Pour atteindre les objectifs à l'horizon 2031, six orientations ont été proposées. Pour chacune de ces orientations, des mesures ont été identifiées comme étant prioritaires pour le territoire. La planification 2024-2031 regroupe un total de 40 mesures. En voici quelques-unes :

Orientation 1

Informer, sensibiliser et éduquer la population et les divers acteurs du territoire afin de les mobiliser et les responsabiliser face à l'importance de la gestion durable des matières résiduelles

Mesure 1 : Identifier les habitudes et les comportements de la population relativement à la gestion des matières résiduelles

Une étude permettant d'identifier les habitudes et les comportements de la population et des institutions, commerces et industries (ICI) sur la gestion de leurs matières résiduelles servira d'intrant pour mieux orienter les activités d'information et de sensibilisation.

Mesures 2, 3, 4 et 6 : Sensibiliser et accompagner les différents acteurs (population, ICI, CRD et établissements scolaires, services de garde et clientèles) et développer des outils adaptés pour améliorer la gestion des matières résiduelles

Ces mesures visent à mieux accompagner chacune des clientèles visées, notamment en développant des outils adaptés à leurs besoins.



Orientation 2

Soutenir le développement de l'économie circulaire sur le territoire

Mesure 8 : Développer une stratégie métropolitaine et un plan d'action en économie circulaire

Une stratégie permettra de se doter d'une planification claire en matière de circularité. Elle vise à structurer le milieu et assurer une complémentarité entre les acteurs oeuvrant en économie circulaire sur le territoire.

Mesure 9 : Identifier les possibilités de maillages et les débouchés, à même notre territoire, pour favoriser l'économie circulaire

Cette mesure vise à déployer des initiatives novatrices d'écologie industrielle, soit l'une des stratégies de l'économie circulaire, afin de permettre la réduction des quantités de ressources consommées et d'optimiser l'utilisation de celles-ci, et ce, localement. Pour ce faire, plusieurs données doivent être relevées, notamment, identifier le potentiel de circularité des matières générées sur le territoire, cartographier les entreprises et les secteurs économiques afin de cibler les opportunités, identifier les quantités estimées de matières à intégrer à l'économie circulaire, puis, identifier les maillages possibles.

Orientation 3

Favoriser les solutions de réduction à la source et de réemploi afin de lutter contre le gaspillage des ressources

Mesure 17 : Identifier les pertes, tout au long de la chaîne de production et de distribution alimentaire, et assurer la mise en place de mécanismes de récupération pour les surplus alimentaires afin de réduire le gaspillage

RECYC-QUÉBEC souligne que 58 % (35,5 millions de tonnes) de la nourriture est jetée tout au long de la chaîne de mise en valeur des aliments au Canada. Dans ce contexte, la CMQuébec souhaite jouer un rôle actif dans la mise en place d'initiatives visant à réduire le gaspillage alimentaire. Pour ce faire, elle propose notamment de financer des mécanismes de récupération des surplus alimentaires. De cette façon, la CMQuébec espère faire bénéficier les personnes moins bien nanties des ressources alimentaires disponibles et faire diminuer les coûts pour soutenir la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté.

Mesure 20 : Répertorier et analyser les différents mécanismes financiers incitatifs en gestion des matières résiduelles et, le cas échéant, proposer des manières innovantes en s'inspirant de différents modèles

Bien qu'une amélioration de la gestion des matières résiduelles soit constatée sur le territoire entre les années 2013 et 2019, l'inventaire 2019 démontre qu'il reste beaucoup de travail à réaliser pour atteindre les objectifs du Plan d'action québécois 2019-2024 et de la SVMO. Les ICI doivent participer davantage à la saine gestion des matières résiduelles, tout comme les CRD. Un chantier de travail sur les différents mécanismes financiers incitatifs en gestion des matières résiduelles doit être mis en place afin d'évaluer les meilleurs mécanismes à mettre en œuvre pour engendrer rapidement des changements de comportements permettant de lutter contre le gaspillage des ressources, réduire à la source et favoriser le réemploi.



Orientation 4

Améliorer l'accès au tri ainsi qu'aux équipements de récupération

Mesure 22 : Implanter un service de collecte municipale et de tri des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) pour les secteurs résidentiel et ICI du territoire de la CMQuébec (Rive-Nord) et mettre en place des mesures incitatives

Avant 2023, peu de collectes des matières organiques étaient offertes sur le territoire. Pour atteindre l'objectif du gouvernement de 60 % de recyclage de la matière organique d'ici 2023, et de 70 % d'ici 2030, l'implantation d'une collecte municipale et d'une collecte pour les ICI est primordiale. Par ailleurs, la SVMO prévoit que 100 % des résidences et des ICI devront être desservis par un service de collecte en 2025. Également, pour avoir pleinement droit à la redistribution des redevances à l'élimination, la gestion des résidus alimentaires et des résidus verts devra être implantée sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, les composantes et les municipalités s'engagent à mettre en place une collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) triées à la source, et à détailler dans leur PMO les actions qui seront à mettre en œuvre pour y arriver.

Mesure 24 : Optimiser l'accès aux écocentres et aux points de d épôt sur le territoire ainsi que leurs services et diversifier les types de matières qui y sont admises

Cette mesure vise à élargir l'accessibilité aux écocentres et aux points de dépôt pour disposer des diverses matières non acceptées dans les collectes municipales, en plus d'assurer une bonne répartition des installations sur le territoire pour optimiser les services.

Orientation 5

Soutenir et favoriser la commercialisation et la consommation responsables

Mesure 30 : Encourager, promouvoir et soutenir les initiatives qui contribuent à la réduction des matières résiduelles et au réemploi

Dans un contexte où la consommation des ressources par habitant est en constante progression, la CMQuébec souhaite accorder une priorité absolue à la réduction à la source en fonction du principe des 3RV-E, à l'instar de la Politique québécoise. La CMQuébec souhaite grandement encourager toute la population ainsi que les entreprises à consommer et à produire de façon plus responsable afin de réduire la génération de déchets. La réduction à la source constitue d'ailleurs un élément phare du présent PMGMR. Pour mener à bien cette mesure, la CMQuébec proposera plusieurs initiatives qui permettront de prévenir ou de réduire la génération de matières.

Mesure 33 : Favoriser et mettre en valeur la réparation sur le territoire

L'accès à la réparation des appareils électroménagers et électroniques est incontournable pour réduire la quantité de matières résiduelles générées. Le soutien financier des initiatives d'autoréparation, le déploiement de formations en réparation et la mise en valeur des lieux sur le territoire métropolitain qui réparent des objets sont essentiels. Ils permettront d'inciter la population à mieux consommer, mais permettront d'influencer le marché pour avoir des produits d'une plus grande qualité et réparables. Cette mesure vise à promouvoir la réparation sur le territoire et à mieux outiller la population sur les éléments à considérer lorsque vient le temps d'acheter un nouveau produit.

Orientation 6

Renforcer le réseautage entre les acteurs en GMR et améliorer les connaissances afin d'optimiser les opérations en gestion des matières résiduelles

Mesure 34 : Mettre à jour les plans de mise en oeuvre (PMO) et assurer un suivi annuel

Cette mesure vise à réaliser, de façon concertée, une mise à jour de la première génération des PMO qui découlent du PMGMR. Les composantes devront mettre à jour leur PMO, suivant le cadre inscrit dans le guide d'accompagnement (mesure 39), et intégrer les indicateurs de mesures qui s'appliquent aux actions planifiées et qui contribuent à l'atteinte des cibles identifiées pour chacune des mesures du PMGMR. Une reddition de compte régulière devra être réalisée lors des rencontres de comité technique quant à l'avancement des actions du PMO, mais également annuellement pour la production du bilan annuel sur l'avancement du PMGMR. Un accompagnement technique sera réalisé par la CMQuébec.

Mesure 38 : Réaliser des caractérisations des déchets aux deux ans pour les secteurs résidentiel et ICI du territoire

Afin de mieux identifier les matières ayant un potentiel de mise en valeur dans les déchets, la CMQuébec souhaite réaliser des caractérisations de façon plus récurrente, soit aux deux ans. L'objectif est de mieux cibler un secteur ou des types de matières, de façon à adapter les actions de communication ainsi que les messages auprès des différentes clientèles, de même que de possibles ajustements aux opérations courantes de collecte. Autre élément important, cette action permettra également de mesurer la pertinence et la portée des mesures qui seront mises en place chaque année.

Communauté métropolitaine de Québec

RÉSUMÉ DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CMQuébec (Rive-Nord)
2024-2031